

Expérimentation du projet « Home Less Vincula » par L'Ambulatoire-Forest

Courant de l'année 2022, le réseau R.A.J. a rencontré à plusieurs reprises l'équipe psychosociale de L'Ambulatoire-Forest afin de les accompagner dans un processus d'évaluation sur leur expérience du projet « Home Less Vincula », initialement conçu entre la Maison d'Accueil La Source ASBL et Bruss'Help. Ce processus a permis de mettre en lumière les éléments pertinents et les perspectives intéressantes à développer pour améliorer l'accueil et l'accompagnement du public sortant de détention.

En janvier 2022 le projet « Home Less Vincula », associé à la Maison d'Accueil La Source, démarre. Il consiste à mettre à disposition de publics déterminés un lit dans un dispositif hôtelier basé à Schaerbeek, le « Train Hostel ». Ce projet est subsidié par la Commission Communautaire Commune (COCOM) et propose entre autres 12 places spécifiquement pour le public qui sort de détention.

Une aubaine pour L'Ambulatoire-Forest qui a vu en ce projet une solution concrète en terme d'hébergement pour la frange la plus précarisée et isolée de son public sortant de détention. En avril 2022, le premier patient de l'équipe a intégré le projet. Au total cinq patients y ont été orientés, et quatre ont pu y être hébergés.

L'équipe de L'Ambulatoire-Forest a pu observer à quel point l'accès à un hébergement sécurisé et sécurisant, disponible dès la sortie de détention et pour un temps suffisamment long que pour « absorber » le choc du retour en société, a permis à bon nombre de leurs patients de diminuer drastiquement les rechutes massives dans la consommation ainsi que dans la délinquance. Le projet « Home Less Vincula » confirme cette observation. Celui-ci fût perçu positivement pour plusieurs raisons :

1. Procédure d'admission rapide

La rapidité avec laquelle est traitée la demande est remarquée positivement par l'équipe psychosociale. D'une part le délai entre le premier contact et l'entretien d'admission n'a jamais dépassé une semaine, d'autre part la demande est évaluée en un seul entretien d'admission. Il en va de même pour l'analyse de la demande ainsi que pour la transmission de la décision au patient lui-même. Pour certains, aucun délai d'attente n'a été compté, ce qui a permis une intégration directe à la Maison d'Accueil et ainsi évité le passage en rue.

· Perspectives

Pour les personnes ne pouvant pas sortir de prison avant d'être libérées, en préventive par exemple, il y aurait lieu de penser à une procédure d'admission à réaliser depuis la prison.

2. *Projet inclusif*

Les personnes détenues ayant une problématique d'assuétudes cumulent des facteurs de vulnérabilité importants. L'un des plus prégnants, et sans doute le plus difficile de s'en défaire lorsqu'on sort de détention, est le stigmate du « dangereux criminel ». Ce rapport à la dangerosité ferme *de facto* bon nombre de portes en termes d'accueil et de soins. Cette discrimination est observée par l'ensemble des travailleurs de terrain de L'Ambulatoire-Forest et rend difficile la mise en œuvre du plan de reclassement. Pour cela, avoir un lieu qui inclut spécifiquement ce public, tout en lui permettant d'être en contact avec d'autres, est une solution essentielle à la réinsertion et à la création de nouveaux liens sociaux.

Le projet est perçu également comme inclusif parce qu'il permet une latitude suffisante en termes de régulation administrative. Cette latitude doit être garantie pour les personnes qui sortent de détention puisqu'actuellement l'organisation des établissements pénitentiaires ne permet pas suffisamment d'articuler et d'anticiper les démarches administratives à entreprendre pour rendre possible une réinsertion en société (au niveau de l'accès au C.P.A.S. principalement, mais aussi au niveau de l'accès aux soins de santé, mutuelle¹, etc.). L'incarcération entraîne automatiquement une exclusion administrative que certains peinent à réguler.

· Perspectives

Pour que le public ex-détenu soit davantage inclus, il serait intéressant d'étendre ce type de projets à l'ensemble du secteur des Maisons d'Accueil afin d'éviter que tous les sortants de prison ne se retrouvent dans une seule et même structure d'accueil, et que celle-ci ne soit trop étiquetée.

Au niveau administratif, il y aurait lieu que les établissements pénitentiaires et les administrations publiques s'harmonisent et balisent davantage leurs procédures afin qu'un détenu ait plus de facilités à se mettre en ordre et à se réinsérer (par exemple anticiper la demande de R.I.S.² au C.P.A.S. avant la sortie, faciliter la mise à jour de la carte d'identité, etc.).

Il faut sensibiliser les professionnels engagés dans de nouveaux projets incluant le public sortant de détention aux particularités de prises en charge, par exemple : sur le parcours judiciaire, les rôles et fonctions des acteurs judiciaires, sur les freins et possibles leviers à activer dès la libération, sur les démarches socio-administratives à entreprendre et les contacts qui s'y rapportent, etc.

¹ Changement important depuis le 1^{er} janvier 2023 : tous les détenus seront couverts par la législation INAMI pour les prestations de soins livrées en dehors de la prison pendant la détention

² Revenu d'Intégration Sociale : c'est une des aides sociales que peut octroyer le C.P.A.S.

3. Grande disponibilité de places

Le fait qu'un accord de principe d'admission de La Source suffise pour être accueilli à sa libération, sans avoir prévenu du jour exact de sa sortie, est précieux. En effet, rares sont les libérations où le jour de sortie peut être anticipé (un délai supplémentaire dû à une non-réintégration, le report d'un passage au T.A.P.³, etc.).

Si cette information n'a pu être anticipée c'est parce que bien souvent la personne elle-même ne l'a pas. C'est là un enjeu majeur de permettre l'accès à un hébergement malgré une date de sortie incertaine et variable dans le temps. De par son organisation, le projet y répond et a permis de mettre à l'abri plusieurs personnes dès leur sortie de détention.

· Perspectives

Les structures d'hébergement doivent maintenir davantage de lits d'urgences afin de garantir une place aux personnes qui n'ont pas pu suffisamment anticiper leur sortie de détention.

4. Tripartite : ambulatoire – résidentiel - bénéficiaire

Si aucun des patients de L'Ambulatoire-Forest n'a été refusé, c'est entre autres grâce à la bonne collaboration que le service entretient avec l'équipe de La Source, et ce bien avant que le projet « Home Less Vincula » n'ait vu le jour. La communication entre intervenants et, en toute transparence, avec le bénéficiaire est l'un des éléments qui a favorisé cette collaboration. Communiquer permet de clarifier les missions de chacun, d'entendre les besoins et les attentes du bénéficiaire, de convenir d'un cadre d'intervention adapté et de s'y tenir, et *in fine* de renforcer le lien de confiance avec le bénéficiaire et entre intervenants / services.

Concrètement, des tripartites ont été organisées avec chaque patient, que ce soit dans les locaux de L'Ambulatoire-Forest ou à La Source. Elles se sont systématisées en début d'hébergement ainsi que tout au long de celui-ci lorsque la situation le demandait.

· Perspectives

Les services doivent être en capacité de formaliser davantage de moments d'échanges entre eux et avec le(s) bénéficiaire(s) concerné(s). Pour ce faire, cette fonction de « coordination » doit être reconnue par les pouvoirs subsidiaires et du temps de travail doit y être alloué. Cela paraît d'autant plus nécessaire si les objectifs cités ci-dessus sont assurés et que les engagements de chacun sont respectés et tenus à une évaluation continue.

5. Gratuité et contribution financière adaptée

Comme précisé plus haut, l'accès à un R.I.S. du C.P.A.S. ne peut être anticipé avant la sortie de détention. Cela entrave la réinsertion à plus d'un point, entre autres au niveau de l'accès à

³ Tribunal d'Application des Peines (cf. définition dans le « Petit livret explicatif – informations complémentaires sur le système pénal et carcéral », réalisé par le réseau R.A.J., octobre 2022).

un logement puisqu'une personne sans moyen financier ne pourra pas payer de loyer, ni même être hébergée dans une Maison d'Accueil. Le projet « Home Less Vincula » permet d'accueillir gratuitement les personnes pendant un mois voire plus, tant que le droit au R.I.S. n'est pas rouvert. Ensuite, lorsqu'ils bénéficient d'un revenu, maximum un tiers peut être prélevé pour l'hébergement. Cette règle permet d'économiser le temps de l'hébergement en Maison d'Accueil et de se projeter dans des perspectives plus sûres et mieux adaptées à leurs envies (si seulement le RIS est octroyé à taux isolé). Cette règle est très justement adaptée vu les réalités administratives actuelles que subissent les personnes sortant de détention.

· *Perspectives*

Il y aurait lieu d'étendre la règle d'un tiers du revenu à toutes structures accueillant à l'avenir le public sortant de détention, et ce tant que la personne y est hébergée. En effet, rares sont les personnes qui ont un travail suffisant pour pouvoir économiser durant leur détention.

Allant de pair au point précédent, les C.P.A.S. devraient s'uniformiser sur le taux qu'ils octroient aux personnes hébergées en Maison d'Accueil. Certains C.P.A.S. octroient le taux isolé, d'autres le taux cohabitant, entraînant une différence conséquente de plus de 400€/mois. Ces différences de traitement posent questions et peuvent entraîner chez certains l'arrêt de l'hébergement et un retour en rue⁴.

Toujours au niveau des C.P.A.S., les règles d'accès au R.I.S. doivent évoluer afin qu'une personne qui sort de détention ne se retrouve pas durant plus d'un mois sans moyen financier. Une proposition serait que la demande de R.I.S. puisse être anticipée, qu'elle puisse passer au Conseil avant la libération et qu'un accord de principe d'octroi du R.I.S. puisse être délivré. Ainsi, une personne libérée aurait l'assurance d'un revenu minimum dès sa sortie. De plus, cette suggestion permettrait de s'accorder avec l'un des éléments repris dans la circulaire 7bis « Les modalités d'orientation de sortants de prison sans-abri vers le dispositif social en hôtel », précisant que l'un des atouts des dispositifs sociaux en hôtel est que « les personnes hébergées dans des hôtels gérés par des communes ou des CPAS disposent d'un accès facilité aux démarches administratives, à la réouverture du RIS ainsi qu'à des logements de transit ou autres services du CPAS ou de la commune ».

6. *Tolérance aux produits*

Pour le public consommateur et justiciable, le retour en société après une incarcération relève d'enjeux conséquents. D'autant qu'à Bruxelles peu de structures de soins acceptent des personnes directement à la libération malgré qu'elles soient demandeuses, et ce pour diverses raisons. Exemples de ce qui est souvent renvoyé :

- La demande de soins n'est pas motivée par les bonnes raisons. Se soigner est plutôt considéré par le professionnel soignant comme un moyen utile pour sortir de prison, et non dans une perspective réelle de vouloir se soigner ;
- Aucun lit n'est disponible à la date de sortie. D'autant que celle-ci est toujours approximative et les structures ne veulent pas laisser un lit vacant trop longtemps (et

⁴ Si la personne est sans abris, le R.I.S. est octroyé au taux isolé si la personne a signé un Projet Individualisé d'Intégration Sociale (P.I.I.S.).

ce pour des raisons d'un haut taux d'occupation à atteindre exigé par les pouvoirs subsidiaires) ;

- L'injonction de soins par la Justice entraîne de la réticence de la part des structures de soins (ambulatoire et résidentiel). Ces services ne veulent pas « rendre des comptes » à la Justice et apparaître dans les conditions de libération.

Par rapport au projet « Home Less Vincula », l'équipe de L'Ambulatoire-Forest a apprécié que la consommation de produits ne soit pas *de facto* un critère d'exclusion à l'admission. Elle y a trouvé un réel partenaire qui, s'il ne prodigue pas directement du soin, permet de mettre à l'abri un public vulnérable et d'assurer une meilleure continuité dans leurs prises en charge.

7. *Lieu de transition*

A la suite de l'hébergement à « La Source », plusieurs patients ont été accompagnés vers un logement individualisé à l'A.I.S.⁵ « Logement pour Tous » ASBL. Ce débouché fut une motivation supplémentaire pour « tenir » en hébergement communautaire. Une fois la personne en logement individualisé, elle est encore suivie par l'équipe « post-hébergement » de La Source. Celle-ci fait le pont entre le locataire et l'A.I.S. et s'assure que le loyer est bien payé. Elle balise l'accompagnement par une convention qui précise la période ainsi que les objectifs soutenus. La maintenance du logement ainsi que l'entente avec les autres locataires sont à la charge de l'A.I.S. L'équipe ambulatoire souligne l'importance d'être présent et capable de se mobiliser pour accompagner le bénéficiaire dans ce nouveau moment de transition où la personne retrouve une autonomie quasi-complète.

· *Perspectives*

Ces différents temps de transition (détention – maison d'accueil / maison d'accueil – logement individuel) sont des phases clés dans un processus de réinsertion, et ceux-ci demandent une mobilisation accrue des acteurs gravitant autour du bénéficiaire (maison d'accueil, A.I.S., service ambulatoire, etc.). Dès lors, la communication ainsi que l'identification d'un cadre d'intervention clair, où le rôle est distinctement défini, est fondamental. Cela doit également se réaliser avec l'A.I.S. dès qu'un logement individuel est proposé.

Aucun passage par « Home Less Vincula » n'a débouché vers un projet de soins résidentiels. Pourtant, L'Ambulatoire-Forest est convaincu du bien-fondé d'inclure une structure de soins résidentiels spécialisés dans les assuétudes comme transition post-maison d'accueil. Après un retour suffisamment long en société et une situation sociale et administrative remise à jour (entre autres au niveau de la mutuelle) les structures de soins pourraient être rassurées sur l'authenticité de la demande et s'organiser plus facilement pour qu'un lit soit disponible. Au niveau de l'injonction de soins, celle-ci peut être couverte par un service ambulatoire comme L'Ambulatoire-Forest qui a l'habitude de collaborer avec les acteurs de la Justice.

⁵ Agence Immobilière Sociale : « Elles ont pour mission de socialiser une partie du marché locatif bruxellois. Elles gèrent la location de logements qui appartiennent principalement à des propriétaires privés et les mettent en location à un prix abordable, à destination de ménages à revenus modestes », (cf. [FEDAIS - Fédération des Agences Immobilières Sociales](#))

La transition vers un logement individuel est importante. Dès lors, développer davantage de collaborations avec des A.I.S., engager des « capteurs de logements »⁶, s'inscrire dans des projets Housing First, etc. sont des pistes intéressantes à développer.

En guise de conclusion...

La possibilité d'orienter des personnes sortant de prison directement vers un projet tel que « Home Less Vincula » s'est révélée salubre pour les patients de L'Ambulatoire-Forest. D'après les membres de l'équipe rencontrés, c'est un projet dont la nécessité semble indiscutable étant donnée la précarité dans laquelle les personnes libérées se retrouvent.

Les pistes d'amélioration soulevées méritent d'être explorées (formation des équipes, d'accueil des personnes en préventive, de suivis post-hébergement, de relais vers les C.P.A.S., les structures de soins, etc.), afin d'améliorer encore la prise en charge des personnes sortant de prison pour les aider à se (ré-)insérer au mieux dans la société.

Les bénéfices du décloisonnement qu'illustre le projet rendent possible la prise en compte des expertises d'un secteur spécialisé dans ses méthodes de prises en charge. Quant à l'ouverture intersectorielle opérée, elle améliore le réseau, le relais, les connaissances des pratiques mutuelles de chaque secteur et la collaboration autour d'une même personne, dans un objectif commun.

Par l'intermédiaire de ce témoignage, l'équipe psychosociale de l'Ambulatoire-Forest ne fait pas que soutenir le projet « Home Less Vincula », elle espère sa reconduction et son soutien par l'ensemble du secteur des Maisons d'Accueil car il est primordial pour bon nombre de personnes sortant de détention.

⁶ Le rôle du capteur de logement consiste à aller à la rencontre des propriétaires. Il recherche activement des biens immobiliers dans le parc privé à destination des personnes en difficultés en matière d'accès au logement et leur propose des garanties d'accompagnement et, potentiellement, de loyer (cf. <http://capteurlogement.be/>)